

## COMMUNE DE TALMAS

<p><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2005</b></p>
--

**Sous la présidence de** Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

**Etaient présents** : MM. BORDET, PREVOT Samuel, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, MACEWKO, PREVOST Christian.

**Etaient absents**, non excusés : Mme DHEILLY, MM. BEUVIN, TOULEMONDE, VAN DEN EYNDE  
Excusée et pouvoir à M. LOMBARD : Mme LEBEGUE  
Excusé et pouvoir à M. BORDET : M. ROUSSEL

**Secrétaire** : M. Samuel PREVOT

### **1°) Plan Local d'Urbanisme**

#### **Le village**

##### **a) Plan de zonage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes zones du futur plan local d'urbanisme de la commune, à savoir :

- :- La zone "U" (zone urbaine) : cette zone est une zone mixte équipée de réseaux, affectée aux habitations, aux équipements publics, aux commerces, à l'artisanat, aux services, au maintien des activités agricoles existantes notamment les activités liées à l'élevage. Elle circonscrit le tissu initial du village ainsi que ses extensions existantes.**
- :- La zone "AU" (zone à urbaniser) : c'est une zone naturelle non équipée, destinée à être urbanisée. Elle comprend plusieurs secteurs :**
  - le secteur "**AU 1**" : à vocation d'activités industrielles ou artisanales (derrière le centre commercial "Mutant")
  - le secteur "**AU 2**" : mixité à vocation d'activités industrielles ou artisanales et d'habitat, à long terme. Son urbanisation nécessitera une modification du P.L.U. (route de Naours, face à la résidence actuelle)
  - le secteur "**AU 3**" : à vocation principale d'habitat (rue d'Airaines, à gauche en partant vers la rue du H.Bout)
  - le secteur "**AU 4**" : à vocation principale d'habitat (rue Moqueuse)
  - le secteur "**AU 5**" : à vocation principale d'habitat (entrée sud du village)
- :- La zone "A" (zone agricole)**

- :- **La zone "NI" (zone naturelle)** à vocation de création d'équipements sportifs (terrain de football)

### **Le hameau "VAL DE MAISONS"**

**- Zone "U"** : rue du Rosel, face au lotissement actuel

Les zones "U" : eau, électricité, voirie : à la charge de la commune.

Les zones "AU" : eau, électricité, voirie : à la charge du pétitionnaire.

Sur le plan de zonage, figurent :

- :- les exploitations agricoles
- :- la zone de bruit des 100 mètres liée à la RN 25 classée "voie bruyante" de catégorie 3 : isolement des constructions
- :- les mûches
- :- une "ZNIEFF" : maintien du paysage lié aux espaces naturels identifiés (présence de la cavée de Naours)

#### **b) – Emplacements réservés relatifs à la gestion de l'assainissement collectif (4)**

- Chemin de Mareux
- Lieu-dit "Au Chemin du Bois Monsieur" (derrière l'exploitation de M. Poirier)
- Exutoire actuel
- Chemin du Tour des Haies (poste de refoulement)

#### **c) – Emplacements réservés relatifs à la gestion des eaux de ruissellement**

- En cours par la Communauté de Communes

**d) – Règlement des zones** : quelques modifications sont apportées par le conseil par rapport au projet proposé par Tracés Urbains.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une information relative au tracé de la future autoroute émanant de la Communauté de Communes : le tracé serait envisagé au sud du village, le hameau de Val de Maisons n'étant absolument plus concerné.

**e) – Coût de l'étude pour la présentation de la demande de dérogation préfectorale pour avis de la commission des sites et de la Chambre d'Agriculture** (compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation des zones "NC" de l'ancien P.O.S. et de la situation géographique du village se situant à moins de 15 km de l'agglomération d'Amiens) – dossier à établir en 40 exemplaires :

Devis proposé en Juillet dernier par Tracés Urbains : 4 903.60 €TTC. M. le Maire jugeant ce coût élevé, a sollicité auprès du cabinet d'études, un geste commercial : **coût TTC ramené à 3 946.80 €**

Le conseil municipal, après discussion, **APPROUVE**, à l'unanimité des présents + les 2 pouvoirs :

- le zonage du Plan Local d'Urbanisme
- les emplacements réservés relatifs à la gestion de l'assainissement collectif
- le règlement du Plan Local d'Urbanisme avec ses modifications
- le coût de l'étude pour la présentation de demande de dérogation préfectorale pour avis à la commission des sites et Chambre d'Agriculture : TTC 3 946.80 €

## 2°) Salle socioculturelle et sportive

a) – Règlement intérieur : M. le Maire en donne lecture. Le Conseil y apporte quelques modifications et l'approuve à l'unanimité des présents.

b) – Tarifs de location : proposition (Octobre 2005)

	<b>Grande salle</b>	<b>Petite salle</b>	<b>Vaisselle</b>
<b><u>Associations du village :</u></b> - <b>location des salles</b> Pour la 1 <sup>ère</sup> manifestation (par année) organisée dans un but lucratif, participation (élect, chauffage...)  Pour les manifestations lucratives suivantes  Les manifestations culturelles  - <b>location de la cuisine</b>  Autres manifestations (sans la cuisine)	<b>100 euros</b>  <b>275 euros</b>  <b>100 euros</b>  <b>100 euros</b>  <b>150 euros</b>	<b>50 euros</b>  <b>75 euros</b>  <b>100 euros</b>  <b>100 euros</b>  <b>50 euros</b>	<b>Vaisselle comprise</b>
<b><u>Habitants de Talmas :</u></b>  - location des salles* - location de la cuisine  - vin d'honneur (*location une seule fois par an avec chèque de caution et assurance au nom de l'habitant qui loue la salle)	<b>275 euros</b> <b>100 euros</b>  <b>150 euros</b>	<b>75 euros</b> <b>100 euros</b>  <b>50 euros</b>	<b>1,50 euros par couvert</b>
<b><u>Personnes extérieures au village (particuliers) :</u></b>  - location des salles  - location de la cuisine  - vin d'honneur  - journée supplémentaire (grande salle)  <b><u>Associations extérieures ou autres – à la journée</u></b>	<b>550 euros</b>  <b>200 euros</b>  <b>300 euros</b>  <b>150 euros</b>  <b>300 euros</b>	<b>150 euros</b>  <b>200 euros</b>  <b>100 euros</b>  <b>100 euros</b>	<b>1,50 euros par couvert</b>   <b>les verres sont fournis</b>

Les tarifs pourront être révisés chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil de passer au vote :

- **POUR les tarifs proposés : 9 voix** (MM. BLOCKLET, BORDET, Samuel PREVOT, Thierry LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, MACEWKO + pouvoir de Mme LEBEGUE, + pouvoir de M. ROUSSEL)
- **CONTRE les tarifs proposés : 1 voix** (M. Christian PREVOST, trouvant que le prix de la location aux associations locales, à partir de la seconde manifestation lucrative, à savoir 275 € est trop élevée ; il aurait souhaité qu'elle soit de 150 € comme il en avait été discuté lors d'une précédente réunion de travail).

### **3°) Modification des statuts de la Communauté de Communes**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue, approuvée par le Conseil Communautaire en sa séance du 16/06/2005

#### **- Article 1<sup>er</sup> :**

Elle prend le nom de **"COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE-HALLUE"**

#### **- Article 4 – Objet et compétences**

##### **2.3 Logement, cadre de vie**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, la définition et la mise en oeuvre d'un programme d'action sur le logement social d'**URGENCE** en faveur des personnes défavorisées.

##### **3.1 Actions culturelles**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions de création et de diffusion culturelles **qui contribuent à la notoriété et au rayonnement de la Communauté de Communes** dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, de la musique, des arts plastiques et du patrimoine.

Elle organise et anime la mise en réseau des bibliothèques communales et associatives. Elle procède aux acquisitions de **matériels**, des fonds d'ouvrages et de supports audiovisuels thématiques pour le réseau.

Elle **met en place** et gère l'école de Musique Intercommunale Bocage-Hallue.

##### **3.2 Activités extrascolaires**

Est déclaré d'intérêt communautaire, tout programme d'actions extrascolaires accueillant **sans restriction tarifaire et de provenance géographique** les adolescents mineurs (11-17 ans) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

A partir du 1<sup>er</sup> Mai 2006, est déclaré d'intérêt communautaire, tout programme d'actions extrascolaires accueillant **sans restriction tarifaire et de provenance géographique**, les enfants scolarisés en classe pré-élémentaire et élémentaire (4-10 ans) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

##### **3.3 Equipements sportifs**

La Communauté de Communes élabore un schéma de développement des pratiques sportives et des équipements sportifs et en étudie la faisabilité. Elle construit et gère les **nouveaux** équipements et les **nouveaux** services nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

### 3.5 Actions sociales

La Communauté de Communes élabore un schéma d'accueil de la petite enfance. Elle met en place les nouveaux services nécessaires à la mise en œuvre du schéma, construit et gère les nouveaux équipements si nécessaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue, par**

- **8 voix POUR** : MM. BLOCKLET, BORDET, Samuel PREVOT, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, Christian PREVOST + pouvoir de Mme LEBEGUE
- **2 ABSTENTIONS** : MM. MACEWKO, + pouvoir de M. ROUSSEL

#### **4°) Demande d'électrification de la propriété de M. et Mme WADOUX, ruelle Goubet**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le courrier émanant de Maître Grégoire FRISON, avocat, par lequel il sollicite une révision de la décision du conseil qui, en sa délibération en date du 7/10/2004, avait émis un avis défavorable à l'électrification de la propriété de M. et Mme WADOUX, ruelle Goubet, au motif qu'elle était implantée dans une zone inconstructible.

Cette sollicitation de révision de décision est argumentée par l'article L111.6 du Code de l'Urbanisme qui stipule "qu'une demande de raccordement ne peut être rejetée que pour des constructions irrégulièrement édifiées".

M. le Maire informe le conseil que les constructions ont été régulièrement édifiées par trois permis de construire successifs (1982, 1985 et 1986) et qu'en conséquence la municipalité ne peut s'opposer à la demande de M. et Mme WADOUX.

Conformément à la demande du conseil qui s'était réuni à huis clos à ce sujet le 27/09/2005, M. le Maire a pris l'attache de l'Association des Maires de la Somme afin d'obtenir un avis juridique sur cette affaire. La réponse verbale émise n'a fait que renforcer le courrier émis par Maître FRISON.

M. le Maire souligne qu'une nouvelle décision défavorable à l'électrification de cette propriété aboutirait à un procès devant le tribunal administratif conformément au courrier de Maître FRISON, au risque de voir l'annulation des deux délibérations de refus qui entraînerait toutes les conséquences de droit (coût du raccordement, dommages et intérêts, etc....).

M. BORDET se pose la question suivante, à savoir : "à quoi servent les documents d'urbanisme dans la commune puisqu'ils ne sont pas respectés dans ce cas précis (zone NC) ?"

M. le Maire répond qu'à l'époque des trois permis de construire délivrés, il n'existait aucun document d'urbanisme, le maire accordait ou n'accordait pas les demandes.

En l'occurrence, les maires ont accordé les permis sollicités, ce qui a permis cette construction en toute légalité. L'ancien propriétaire (M. ROGER) s'il l'avait désiré, aurait obtenu l'électrification de sa parcelle dont le coût aurait été à sa charge, mais il n'a jamais formulé de demande.

A présent, de telles demandes de permis de construire en zone NC, quel qu'en soit le motif, seraient systématiquement refusées (sauf pour un agriculteur).

De nos jours, M. WADOUX invoque la législation d'urbanisme existante actuellement (article L111.6 du Code de l'Urbanisme), pour des permis de construire obtenus légalement dans les années 82, 85 et 86.

De plus, M. le Maire signale qu'il existe un cas de jurisprudence similaire (C.E. 9/10/2004, Commune de Caumont sur Durance, n° 261521) qui, s'il y avait jugement par le T.A., serait appliqué dans ce cas d'espèces.

M. le Maire rappelle les antécédents du dossier :

- **le 9 Avril 2004** : demande de devis d'électrification de la propriété, au S.I.E.R.
- **le 19 Avril 2004** : accusé réception de la demande par le S.I.E.R.
- **le 2 Juin 2004** : réception du devis établi par le S.I.E.R., sur lequel figurent les aides du S.I.E.R. et la participation communale, mais avec **nota** : les constructions à desservir doivent être autorisées par permis de construire
- **le 25 Juin 2004** : accord écrit de ma personne pour travaux et renvoi au S.I.E.R. des trois permis accordés (sur l'un d'entre eux du 9/9/1985 figure la mention suivante : "la construction ne sera pas utilisée à usage de résidence secondaire". En conséquence, elle ne peut être utilisée en qualité de résidence principale).
- **12 Août 2004** : Au vu des permis de construire, le S.I.E.R. refuse la participation financière qu'il avait envisagée et m'informe que les travaux d'électrification ne pourront être réalisés qu'à la demande expresse du maire
- **30 Septembre 2004** : information au S.I.E.R. de la décision du conseil municipal du refus de participation financière de la commune suivant le devis proposé
- **5 Octobre 2004** : courrier au S.I.E.R. pour l'informer que le conseil municipal a émis un avis défavorable à l'électrification de la propriété mais qu'aucune opposition n'est faite si la Fédération Départementale d'Electricité décide d'engager les travaux.

Après avoir longuement délibéré et pour éviter tout contentieux éventuel, le conseil municipal a émis un **AVIS FAVORABLE par 8 voix POUR** (MM. BLOCKLET, BORDET, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, PREVOST Christian, + pouvoir de Mme LEBEGUE **et 3 ABSTENTIONS** ( MM. ROUSSEL, Samuel PREVOT, MACEWKO) à l'électrification de la propriété de M. et Mme WADOUX, mais aucun financement communal ne sera accordé. Un suivi approfondi des travaux sera effectué par la commune, le chemin rural devant être démonté et remis en l'état à l'identique.

## **5°) Questions diverses**

### **Salle socioculturelle et sportive**

- **Fourniture d'électricité** : le conseil municipal décide comme prestataire E.D.F., sachant qu'une remise en concurrence est toujours possible.

- **Avancement des travaux** : les carrelages sont en cours ainsi que la plomberie ; la citerne de gaz a été approvisionnée, ainsi des essais de mise en température du chauffage vont pouvoir être effectués. Viendront ensuite le sol résine et les éclairages extérieurs.
- **Aménagement des abords** : parkings en cours de réalisation par EUROVIA. Etude préalable effectuée par la D.D.E. sous couvert de la Communauté de Communes. De nombreuses imperfections ayant été constatées, les travaux vont reprendre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 24 Octobre 2005

Le Maire

**P. BLOCKLET**